



mission **cinéma**

La défense accompagne vos projets audiovisuels



Délégation à l'Information et à la communication de la défense
www.defense.gouv.fr

Pour plus d'informations: www.defense.gouv.fr/portail-defense/mission-cinema

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

DICoD



Le ministère des Armées renforce son action d'accompagnement à destination des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, dans la réalisation de leurs projets.

Pour la communauté de défense, l'enjeu est double. Il s'agit bien sûr de promouvoir l'esprit de défense, mais aussi de soutenir le lien armée-Nation en améliorant la connaissance des armées au sein des foyers français. La création audiovisuelle et cinématographique est un facteur de rayonnement auquel le ministère des Armées est particulièrement attentif.

La Mission cinéma a été créée pour lancer cette nouvelle politique, générer les conditions d'un dialogue ouvert et constructif avec les créateurs (scénaristes, réalisateurs et auteurs), répondre à leurs attentes en leur offrant la possibilité d'avoir la vision la plus juste possible des armées. Les résidences dédiées aux scénaristes participent de cette volonté de favoriser une expérience concrète de la défense.

Au sein de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD), la Mission cinéma doit favoriser la création audiovisuelle et cinématographique dans l'univers de la défense en assurant l'accès aux réalités de l'institution militaire et en permettant une meilleure compréhension des enjeux de défense.

Au sein de la défense, la Mission cinéma offre également aux armées, directions et services une connaissance du monde du cinéma et de ses réseaux professionnels. En apportant son expertise des projets audiovisuels, elle mobilise les forces du ministère autour de cet enjeu de rayonnement pour la défense.

La Mission cinéma est le point d'entrée de tous les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel pour leur faciliter l'accès au monde de la défense.

Sommaire

La Mission cinéma	04
Accompagnement des projets	10
Lieux de tournage	12
Mise à disposition de matériels	16
L'agence d'images de la défense	18
Contacts	22



Tournage du film *Volontaire* (base navale Lorient).

L'esprit de la Mission cinéma

Le ministère des Armées fédère un grand nombre de talents et d'expériences, parfaitement illustré par la diversité de nos armées et services. Même si l'institution bénéficie d'un fort capital de sympathie de la part de l'opinion publique¹, il n'en demeure pas moins que son rayonnement au sein de la population française reste un enjeu permanent. La fiction audiovisuelle est un des moyens pour le ministère des Armées de contribuer à la connaissance de la défense au sein des foyers français et de préserver ainsi le lien armée-Nation.

La Mission cinéma, au sein de la Délégation à l'information et à la communication de la défense [DlCoD], renforce le lien et le dialogue entre le monde de la défense et celui de l'audiovisuel et mobilise les forces du ministère autour des nombreux projets audiovisuels reçus. Elle accompagne ces derniers – depuis les premiers conseils à l'écriture jusqu'à la communication au moment de la distribution en passant par l'accueil des tournages, la mise à disposition de matériels, les fonds de soutien, d'archives ou encore une proposition de coproduction.

La Mission cinéma a vocation à accompagner les auteurs, à les conseiller et à faciliter le développement de leurs œuvres en les mettant au contact des réalités de l'institution militaire. C'est dans cet esprit que le ministère des Armées et la Guilde française des scénaristes ont signé, le 26 septembre 2017, à l'hôtel de Brienne, une convention cadre pour développer cette coopération. Action concrète de cette signature, le programme de résidences réservées aux scénaristes leur offre la possibilité de les accueillir, en immersion, sur le terrain ou dans des entités militaires. Une acculturation de quelques jours qui leur permet de développer des projets de *scenario* riches en contenu spécifique.

Les prérequis d'une collaboration avec la défense

Il existe certaines conditions à respecter pour collaborer avec le ministère des Armées, dont la mission principale demeure, en tout temps et en tous lieux, la protection du territoire et des ressortissants français :

- l'activité opérationnelle des unités militaires reste une priorité ;
- le personnel militaire n'est pas autorisé à être acteur ou figurant, à l'exception des spécialistes mettant en œuvre certains matériels (chars, avions...) et qui demeurent alors en service et sous commandement militaire ;
- les sites ou matériels classés confidentiels, protégés ou insalubres ne peuvent pas être mis à disposition ;
- les mises à disposition de sites ou de matériels ne doivent pas avoir d'équivalent dans le secteur privé ;
- les lieux de tournage, les matériels ou toutes les formations dédiées aux acteurs et figurants donnent lieu au paiement d'une redevance établie en fonction d'une grille tarifaire préétablie.

¹ 87 % des Français âgés de 15 ans et plus ont une bonne image des armées françaises (source : enquête DlCoD/IFOP réalisée en ligne du 9 au 12 mai 2016, auprès d'un échantillon représentatif de 1053 Français de la catégorie d'âge concernée).



Tournage du film Forces spéciales.



Bon à savoir

La redevance établie pour la mise à disposition d'un site ou d'un matériel est reversée pour moitié à l'entité qui accueille ou à l'armée qui prête son équipement. Le reste contribue, d'une part, à financer des productions audiovisuelles (par le biais d'un compte ouvert au Centre national du cinéma [CNC] abondé chaque année par le ministère des Armées) et, d'autre part, à assurer le fonctionnement de la Mission cinéma.

La législation en cours

Tous les textes, arrêtés et décrets sont à votre disposition sur le site du ministère des Armées : www.defense.gouv.fr/portail-defense/mission-cinema/documentation

Vous y trouverez notamment l'arrêté² fixant la grille de tarifs des mises à disposition de sites, de bâtiments, d'espaces ou de terrains; mais aussi le décret³ fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées, ou encore la circulaire⁴ relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques.

La Mission cinéma : un accompagnement global

Le ministère des Armées accompagne les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma dans la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement prend la forme d'un soutien dans les domaines suivants :

- conseil et expertise sur les différentes étapes du projet (cf. p. 10-11) ;
- mise à disposition de lieux de tournage (cf. p. 12-15) ou de matériels (cf. p. 16-17) ;
- interface avec l'agence d'images de la défense, l'ECPAD (cf. p. 18-21).

² Arrêté du 18 août 2010, publié au Journal officiel de la république française le 1^{er} septembre 2010.

³ Décret n° 83-927 du 21 octobre 1983 fixant que toute mise à disposition de matériel et de personnel pour des tâches ne relevant pas directement des missions spécifiques des armées doit faire l'objet d'un remboursement à l'État à hauteur du montant des dépenses engagées pour leur exécution.

⁴ Circulaire du 30 octobre 1987 n° 1630/DEF/DAG/AA/2 n°3034/DEF/DSF/1/E qui précise que « les moyens des armées ne peuvent être utilisés à des activités non spécifiques qu'à défaut de moyens civils disponibles » (principe de non-concurrence de l'État dans le secteur privé).



Illustration concrète du travail de la Mission cinéma





Formation des figurants à Colmar (Haut-Rhin) pour le film Indigènes.

Expertise et conseils techniques

La Mission cinéma gère tout le processus d'accompagnement des projets, en faisant effort sur les étapes amont et aval de l'accueil des tournages (en particulier, conseils à l'écriture et communication en appui de la diffusion/distribution). En la sollicitant au plus tôt, vous optimisez la préparation de votre production audiovisuelle. La Mission cinéma intervient dans tous les champs de la production audiovisuelle et cinématographique (tous formats, tous supports).

Afin d'appréhender au mieux la réalité du ministère des Armées, des hommes et des femmes qui la composent, et des activités qui caractérisent son cœur de métier, vous pouvez demander à être conseillé par des experts dans la préparation de vos projets cinématographiques et audiovisuels.

Ces experts peuvent vous accompagner au travers des services suivants :

- un conseil en écriture afin de rendre plus crédible votre *scenario* (par exemple, à travers le témoignage de militaires ayant servi sur certains terrains opérationnels...);
- un conseil technique pour vous apporter une information dans des domaines très précis (par exemple sur l'armement, les grades, l'acquisition du vocabulaire...);
- un conseil historique pour vous faire bénéficier d'une expertise scientifique des *scenarii* (lecture, conformité de la description des faits ainsi que des us et coutumes...);
- une formation dispensée aux acteurs et aux figurants par des agents civils ou militaires du ministère des Armées, pour vous aider à rendre le jeu plus authentique (manière de parler, de se comporter, gestuelle de combat). Pour rappel, cette prestation intervient dans le cadre d'une mission non spécifique et, à ce titre, est effectuée à titre onéreux.

Cas particulier du personnel du ministère des Armées

Le personnel du ministère des Armées obéit au principe du non-cumul des fonctions. Il n'est donc pas autorisé⁵ à être acteur ou figurant dans vos projets de tournage. Ces prestations peuvent être honorées par des intermittents du spectacle ou toute autre personne. Seules exceptions, les spécialistes qui doivent mettre en œuvre certains matériels (pilotes de char, d'avion...). Ces militaires sont en service, servent en uniforme et demeurent sous l'autorité du commandement de leur unité ou de celle auprès de laquelle ils sont placés temporairement.

Comment constituer votre dossier ?

Le traitement de vos demandes de tournage ou de prises de vues est subordonné à la fourniture d'un dossier dont la liste des documents se trouve sur le site internet :

www.defense.gouv.fr/portail-defense/mission-cinema

⁵ La loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires du droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ou encore l'article L.4122-2 du Code de la défense dispose que « les militaires en activité ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ».



Le ministère des Armées détient un patrimoine immobilier d'une grande diversité. Il comprend notamment des grands camps, champs de tir, citadelles, forts et batteries, sémaphores, bases aériennes et navales, monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques⁶.

L'activité opérationnelle des unités militaires reste dans tous les cas une priorité et la mise à disposition des sites est possible seulement sous certaines conditions: le décor demandé ne doit pas avoir d'équivalent dans le secteur privé; les mises à disposition d'espaces donnent lieu au paiement d'une redevance, établie en fonction des tarifs en vigueur dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Les sites dont tout ou partie des installations sont classées ou protégées (exemple: les sites du réseau Natura 2000⁷) ne peuvent pas être mis à disposition. Il en va de même pour les sites insalubres, vétustes ou présentant un risque particulier.

Bon à savoir: développement durable

L'État doit jouer un rôle exemplaire pour assurer le développement durable. Toute mise à disposition d'espaces dans le cadre d'un projet de tournage doit donc se faire dans le respect des conventions relatives à la protection de l'environnement et du développement durable.



Site Natura 2000 de la base aérienne 120 de Cazaux.

⁶ Certaines mises à disposition de terrains militaires peuvent s'avérer délicates et onéreuses, en vertu de l'application du décret n° 76-225 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense.

⁷ Le domaine militaire abrite une flore et une faune particulièrement préservées. Il est souvent, à ce titre, éligible à un classement au sein du réseau Natura 2000. En cas de tournage ou de prises de vues sur ces zones protégées, l'article L414-1-V du Code de l'environnement s'applique.



Pour vous épauler dans votre démarche, le ministère des Armées classe ses sites en quatre catégories



prestige château de Vincennes



atypique base navale Lorient



standard fort neuf de Vincennes



extérieur camp de Canjuers



Mise à disposition de matériels

17

Différents types de matériels équipent les trois armées, services et directions du ministère. Ils nécessitent, pour leur mise en œuvre, l'accompagnement d'un personnel qualifié.

Toute mise à disposition de matériel militaire doit faire l'objet d'une convention réglementant les domaines technique, juridique et financier. Elle sera établie entre le ministère et votre société, avant le début du tournage.

La mise à disposition est possible sous certaines conditions :

- l'activité opérationnelle des unités militaires reste dans tous les cas une priorité ;
- le matériel demandé ne doit pas avoir d'équivalent dans le secteur privé. En effet, de nombreux prestataires privés, associations ou collectionneurs sont à même de fournir du matériel militaire et des accessoires ;
- les mises à disposition de matériel donnent lieu au paiement d'une redevance établie en fonction des tarifs en vigueur au sein de chacune des armées.

Pour rappel, ni les matériels classés « confidentiel » ou « protégé », ni les autres matériels non spécifiques et ne relevant pas d'un usage militaire ne peuvent être mis à disposition.



Tournage de Quai d'Orsay (A310 République française).

Tournage de No Limit (frégate Le Forbin).



Tirage photographique de la seconde guerre mondiale.

L'ECPAD, banque d'images

L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) conserve ses fonds photo et vidéo depuis sa création en 1915. Ses fonds s'enrichissent chaque année de la production de ses reporters en opération extérieure ou lors de missions intérieures, mais aussi grâce aux versements des organismes de défense et les dons de particuliers.

Les documents fragilisés par le temps font, depuis 2005, l'objet d'un plan de sauvegarde et de numérisation.

La diversité des fonds de l'établissement ne se borne pas à l'image opérationnelle. Elle est bien plus large, notamment grâce à l'apport des fonds privés et à la créativité des reporters. Le potentiel d'exploitation des images issues des fonds de l'ECPAD n'a d'autres limites que celles de votre imagination.

L'image d'archives et la fiction

L'image d'archives se retrouve le plus souvent à travers les documentaires qu'elle illustre. Il est moins commun, mais tout aussi intéressant, de la retrouver à travers les fictions, soit comme rappel au réel, soit comme source de la narration, soit comme réalité rêvée ou transformée.

Les images de l'ECPAD sont une source abondante d'inspiration et un terrain fertile pour l'imaginaire. Les parcourir, c'est se souvenir du contexte auquel elles font appel, puis c'est se laisser porter par ses émotions, s'écarter du réel et s'ouvrir à tout ce qu'elles nous suggèrent.

Alimentation des fonds

Versements des organismes de défense, dons de particuliers, images des reporters militaires.

Centre d'archives

12 millions de photographies / 31000 films
Conservation, sauvegarde, documentation, numérisation.

Prestations audiovisuelles

Production, reportages, captation, réalisation, tournages, postproduction, son, conception graphique, formation.

Diffusion / distribution

Consultation libre, diffusion TV, partenariats, [co]édition, [co]production, vente d'images, communication, actions culturelles.

Images d'actualités mises à la disposition des médias.



L'ECPAD, coproducteur

Tout producteur dont le projet est lié aux conflits des XX^e et XXI^e siècles ou à l'actualité des forces armées peut être soutenu par l'ECPAD.

Deux conditions :

- utiliser un volume conséquent d'images issues des fonds de l'ECPAD ;
- avoir obtenu l'engagement d'un diffuseur.

Nos coproductions en chiffres :

- 6 453 heures de programmes diffusés ;
- 90 films au catalogue ;
- 80 partenaires audiovisuels.

À titre d'exemples :

- *Serval, quand l'armée filme sa guerre* / coproduction ECPAD/KVIV / diff. France 2
- *Elles étaient en guerre* / coproduction ECPAD/Program 33 / diff. France 3
- *Apocalypse - 1^{re} guerre mondiale* / coproduction ECPAD/CC8C / diff. France 2
- *Le sport à l'épreuve du feu* / coproduction ECPAD/MFP / diff. France 2

Services audiovisuels et coordination de projets

Couverture d'événements et de cérémonies

- captation multicaméra, réalisation en direct, diffusion en *streaming* ;
- reportage photo et vidéo, sonorisation, DVD.

Communication audiovisuelle et multimédia

- réalisation de films, clips, *teasers*, *web TV*, etc.

Conception et production de modules audiovisuels innovants

- réalité augmentée, reconstitution 2D et 3D ;
- audioguide avec bruitages, *speak*, etc. ;
- modules *web media* animés.

Conception graphique, impression et tirage photo

- expositions sur mesure, tirage d'art ;
- supports de communication, édition.

Valorisation des fonds photo et vidéo

- recherche documentaire et historique ;
- diffusion et distribution des images ;
- conception et gestion de projets culturels ;
- ateliers pédagogiques, accompagnement des chercheurs et artistes.



Contacts

Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD)

Département Services /Mission cinéma
60, boulevard du général Martial Valin - CS21623
75509 Paris Cedex 15
Tél. : 09 88 67 29 49 - 09 88 67 29 55 - 09 88 67 24 12
mickael.molinie@intradef.gouv.fr - julien.roudiere@intradef.gouv.fr
mission.cinema@dicod.fr

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)

2 à 8, route du Fort
94200 Ivry-sur-Seine

Vous souhaitez nous rencontrer :

Tél. : 01 49 60 52 50 pour un sujet portant sur les fonds d'archives ;
Tél. : 01 49 60 52 31 pour un sujet portant sur les prestations audiovisuelles.

Retrouvez-nous sur www.ecpad.fr.

Directeur de la publication : Valérie Lecasble
Chef de projet : Julie Cros
Chef du bureau des éditions : capitaine de frégate Jérôme Baroë
Direction artistique : Jean-Charles Mougeot
Maquette : Cédric Boutet
Secrétaire de rédaction : Isabelle Arnold
Fabrication : Jean-François Munier

Crédits photos : couverture : B. Biasutto/DlCoD ; 2^e de couv. : DlCoD ; p. 4 : ministère des Armées ; p. 6 : Jeff Maunoury ; p. 8-9 : DR ; p. 10 : DlCoD/BPAT ; p. 12 : S. Froidure/DlCoD/BPAT ; p. 13 : B. Biasutto/DlCoD ; p. 14 : S. Froidure/DlCoD/BPAT ; p. 15 : DlCoD/BPAT ; p. 16 : S. Lafargue/ECPAD ; p. 17 : K. Sabellico/DlCoD/BPAT ; p. 18 : M. Mannoury/ECPAD ; p. 20 : ECPAD ; 3^e de couv. : DlCoD/BPAT.



Délégation à l'information et à la communication de la défense
© Création Dicod / Éditions - mai 2017 - www.defense.gouv.fr



Tournage du film Les Fragments d'Antonin (camp du Valdahon).